1. INTRODUCTION

Les communes doivent tenir deux comptabilités : la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale, aussi appelée comptabilité patrimoniale.

C'est ainsi que le présent rapport abordera tout d'abord la comptabilité budgétaire et les opérations d'injection au budget en cours qui en découlent et, dans un deuxième temps, la comptabilité générale. Dans une dernière partie, il abordera l'analyse financière et les tables de concordance entre ces deux comptabilités.

A la fin de ce rapport se trouve également un lexique expliquant les termes spécifiques et techniques de la comptabilité publique. Les références à ce lexique sont marquées à l'aide d'un astérisque (*) dans le texte.

Le compte a été établi conformément aux prescrits de l'A.R. du 02.08.1990 portant règlement général de la comptabilité communale et aux instructions de la circulaire du 15.02.2023 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

La présentation des comptes budgétaires du service ordinaire sont également conformes aux prescrits de l'A.G.R.B.C. du 20.10.2005 : un compte fonctionnel et un compte économique.

Ces comptes reprennent deux opérations importantes en recettes : la vente des actions Voo-Brutele à Orange et la comptabilisation des subsides relatifs au Contrat de quartier. Ces subsides ont été mis en réserve afin de couvrir les dépenses futures (v. 3/ *Fonds de réserve et provisions*).

Statistiques du nombre de documents :

	2021	**2022**	**2023**
Nombre de factures entrantes	6.851	7.064	6.587
Nombre d'engagements	16.485	15.873	16.879
Nombre de mandats	21.278	21.195	21.989
Nombre d'états de recouvrement	11.538	12.411	11.977

2. LE COMPTE BUDGETAIRE

Le compte budgétaire se clôture avec un déficit total de -954.823,69 €, dont un déficit de -1.502.029,24 € au service ordinaire (*) et un excédent de 547.205,55 € au service extraordinaire (*).

L'excédent comptable total est de 11.387.416,97 €, dont un excédent de 668.002,07 € au service ordinaire et un boni de 10.719.414,90 € au service extraordinaire.

1/ LE SERVICE ORDINAIRE

1. RESULTATS GLOBAUX

Les résultats globaux comprennent l'exercice propre, les prélèvements et les exercices antérieurs.

Sur base des tableaux récapitulatifs, les différents résultats globaux sont les suivants :

1.1. RESULTAT BUDGETAIRE

Le résultat budgétaire est à incorporer au budget par modification budgétaire.

Ce résultat est un **déficit**.

Droits constatés nets (*)	104.362.205,42 €
- Engagements définitifs (*)	-105.856.234,66 €
= Résultat budgétaire	**= -1.502.029,24 €**

Calcul : Résultat budgétaire exercice propre (2.1.)
+ Résultat comptable N-1 (2.2.)
+ Droits constatés nets de Prélèvements (2.3.)
- Engagements définitifs de Prélèvements (2.3.)
- Engagements définitifs des exercices antérieurs (2.4.)

1.2. RESULTAT COMPTABLE

Le résultat comptable est à comptabiliser en droit constaté à l'exercice N+1.

Ce résultat est un **excédent**.

Droits constatés nets	104.362.205,42 €
- Imputations (*)	-103.694.203,35 €
= Résultat comptable	**= 668.002,07 €**

1.3. ENGAGEMENTS A REPORTER

Les factures afférentes à des dépenses engagées ne parviennent pas toutes durant le même exercice de l'engagement. Elles ne peuvent donc pas être imputées au même exercice et c'est la raison pour laquelle il y a report annuel des crédits engagés non imputés.

Les engagements à reporter à l'exercice suivant reprennent tant ceux de l'exercice propre que ceux des exercices antérieurs, soit respectivement 1.487.331,05 € (2.1.) et 682.700,26 € (2.4.).

Engagements définitifs (*)	105.864.234,66 €
- Imputations	-103.694.203,35 €
= Engagements à reporter	**= 2.170.031,31 €**

2. EVOLUTION DETAILLEE DES RESULTATS

Les résultats suivants détaillent, par exercice comptable, les évolutions des éléments constitutifs des résultats globaux.

2.1. EXERCICE PROPRE

Les engagements non imputés à reporter sont arrêtés annuellement.

	2021	2022	2023
Droits constatés bruts	84.688.518,18	91.165.943,63	102.641.006,80
- Non-valeurs et irrécouvrables (*)	-407.525,04	-40.166,03	-163.875,38
= Droits constatés nets (1)	= 84.280.993,14	= 91.125.777,60	= 102.477.131,42
Engagements définitifs (2)	89.098.488,15	92.105.971,12	101.135.536,06
Imputations	87.594.947,29	90.512.530,61	99.648.205,01
Engagements à transférer à l'exercice suivant (*)	1.503.540,86	1.593.440,51	1.487.331,05
Crédits sans emploi	2.232.088,58	2.454.954,56	1.453.902,52
Résultat budgétaire Exercice propre hors Prélèvements fonctionnels (1)-(2)	-4.817.495,01	-980.193,52	1.341.595,36
+ Prélèvements fonctionnels Utilisation (3.1)	670.391,72	0,00	410.734,56
- Prélèvements fonctionnels Création ou augmentation (3.2)	-665.128,63	-509.626,15	-3.037.400,00
Résultat budgétaire Exercice propre (1)-(2)+(3.1 & 3.2)	**-4.812.231,92**	**-1.489.819,67**	**-1.285.070,08**

Le résultat estimé au budget était un déficit de -756.057,46 €. Le résultat est moins bon que prévu de 529.012,62 €.

2.2. RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE PRECEDENT

Le résultat comptable d'un exercice est à comptabiliser en droit constaté à l'exercice suivant, en application de l'art. 75 de l'A.R. du 02.08.1990 portant règlement général de la comptabilité communale.

	2021	2022	2023
Boni (+) / Mali (-) comptable exercice N-1	-316.973,87	-3.629.648,12	1.232.818,72

2.3. PRELEVEMENTS GENERAUX – CODE FONCTIONNEL 060

Les Prélèvements concernent des opérations sur des fonds de réserve et sur des provisions pour risques et charges, ainsi que pour envoyer des bonis ordinaires vers le service extraordinaire. Dans la comptabilité budgétaire, la création d'un fonds de réserve sera une dépense et son utilisation une recette.

Il existe deux sortes de prélèvements. Les prélèvements fonctionnels et généraux.

Les prélèvements fonctionnels appartiennent au résultat de l'exercice propre. Une provision spécifique (p. ex. pour le contentieux fiscal – fonction 040) devra être utilisée pour couvrir des dépenses de la même fonction et donc éviter un déséquilibre éventuel.

Les prélèvements généraux n'appartiennent pas à l'exercice propre.

	2021	2022	2023
Droits constatés nets	571.472,76	5.590.000,00 €	241.520,72 €
Engagements définitifs	0,00	0,00	0,00
Imputations	0,00	0,00	9.786,66

2.4. EXERCICES ANTERIEURS

Les recettes des exercices antérieurs ne figurent plus au compte budgétaire.

Les engagements non imputés à reporter (*) sont arrêtés annuellement.

	2021	**2022**	**2023**
Engagements définitifs	1.032.855,78	1.477.740,46	1.681.511,94
- Imputations	-575.455,95	-831.154,00	-998.811,68
= Engagements à transférer à l'exercice suivant	= 457.399,83	= 646.586,46	= 682.700,26

2.5. SYNTHESE RESULTATS GLOBAUX

	2021	**2022**	**2023**
RESULTAT BUDGETAIRE	-5.590.588,81	-1.007.208,25	-1.502.029,24
RESULTAT COMPTABLE	-3.269.648,12	1.232.818,72	668.002,07
ENGAGEMENTS À REPORTER	1.960.940,69	2.240.026,97	2.170.031,31

2.6. EVOLUTION DE L'EXERCICE PROPRE PAR RUBRIQUE

2.6.1. Recettes

Droits constatés nets

RUBRIQUE	2021		2022		2023	
	€	Répartition %	€	Répartition %	€	Répartition %
PRESTATIONS 000/60	6.507.783,08	7,72 %	4.642.143,11	5,09 %	5.151.767,14	5,03 %
TRANSFERTS 000/61	75.651.863,49	89,76 %	84.477.061,81	92,70 %	95.273.157,81	92,97 %
DETTE 000/62	2.121.346,57	2,52 %	2.006.572,68	2,20 %	2.052.206,47	2,00 %
TOTAL 000/63	**84.280.993,14**	100,00 %	**91.125.777,60**	100,00 %	**102.477.131,42**	100,00 %

2.6.2. Dépenses

Engagements définitifs

RUBRIQUE	2021		2022		2023	
	€	Répartition %	€	Répartition %	€	Répartition %
PERSONNEL 000/70	43.094.769,15	48,37 %	46.012.054,55	49,96 %	49.104.129,12	48,55 %
Pers. communal *Pers. Enseignant* *Fonds de Pensions 113-48 et rentes 116*	29.383.388,90 9.481.848,23 4.229.532,02	*32,98 %* *10,64 %* *4,75 %*	31.244.244,03 10.133.605,41 4.634.205,11	*33,92 %* *11,00 %* *5,03 %*	33.587.139,15 10.809.569,54 4.707.420,43	*33,21 %* *10,69 %* *4,65 %*
FONCTION[NT] 000/71	6.678.291,84	7,50 %	6.979.876,57	7,58 %	7.622.793,07	7,54 %
TRANSFERTS 000/72	33.720.481,75	37,85 %	33.450.611,06	36,32 %	37.940.979,86	37,51 %
DETTE 000/7X	5.604.945,41	6,29 %	5.663.428,94	6,15 %	6.467.634,01	6,40 %
TOTAL 000/73	**89.098.488,15**	100,00%	**92.105.971,12**	100,00%	**101.135.536,06**	100,00%

3. COMPARAISON AVEC LE BUDGET – EXERCICE PROPRE

Les comparaisons qui suivent se réfèrent au budget définitif, c.-à-d. toutes modifications comprises.

Les recettes globales de l'exercice propre hors prélèvements fonctionnels sont inférieures de 1.947.466,16 € par rapport aux prévisions budgétaires (102.477.131,42 € vs 104.424.597,58 € prévus).

Les dépenses globales de l'exercice propre sont inférieures de 1.453.902,52 € par rapport aux prévisions budgétaires, ce qui correspond aux crédits sans emploi (101.135.536,06 € vs 102.589.438,58 € prévus).

3.1. RECETTES ORDINAIRES DE PRESTATIONS 000/60

COMPTE	Droits constatés nets	5.151.767,14 €
BUDGET	Crédits budgétaires	6.767.336,43 €

Les recettes sont inférieures de 1.615.569,29 € par rapport aux prévisions budgétaires.

La redevance sur le droit d'occupation de la voirie communale par les gestionnaires des réseaux d'électricité et de gaz (C.C. 27.05.2004/A/011) est comptabilisée dans cette rubrique aux F. 551/180-02 et F. 552/180-02. Les montants comptabilisés dans le compte s'élèvent au total à 1.053.054,35 €.

Cette rubrique comprend également la facturation des frais de personnel à la Régie foncière mais elle appartiendra aux comptes 2024 (296.245,70 € de non-réalisé en recettes).

Cette rubrique reprend également les recettes de *Parking Brussels* à la F. 424/161-01. Ces recettes sont inférieures 775.826,89 € par rapport aux prévisions budgétaires.

3.2. RECETTES ORDINAIRES DE TRANSFERTS 000/61

COMPTE	Droits constatés nets	95.273.157,81 €
BUDGET	Crédits budgétaires	95.629.739,40 €

Les recettes sont inférieures de 356.581,59 € par rapport aux prévisions budgétaires.

Parmi les recettes de cette rubrique, les plus significatives sont les centimes additionnels communaux, les taxes communales, le fonds des communes et les subsides ordinaires.

3.2.1. Centimes additionnels communaux

Le tableau ci-après synthétise, par type de centime additionnel et par exercice, les prévisions budgétaires et les droits à recettes.

PRECOMPTE IMMOBILIER	**2021**	**2022**	**2023**
Droits constatés nets	24.448.406,33	28.528.787,52	31.837.332,56
Crédits budgétaires	25.613.342,23	29.025.963,82	32.403.338,03
Rapport (%)	95,45 %	98,29 %	98,25 %
Taux	3.415 cent.	3.800 cent.	3.800 cent.
I.P.P.	**2021**	**2022**	**2023**
Droits constatés nets	6.638.476,60	7.762.352,56	11.309.731,42
Crédits budgétaires	6.787.492,93	7.477.481,43	9.801.566,43
Rapport (%)	97,80 %	103,81 %	115,39 %
Taux	6,5 %	6,5 %	6,5 %
AUTOMOBILES	**2021**	**2022**	**2023**
Droits constatés nets	269.210,42	271.757,45	288.614,79
Crédits budgétaires	369.894,38	328.154,22	328.154,22
Rapport (%)	72,78 %	82,81 %	87,95 %

Les recettes des centimes additionnels au précompte immobilier sont inférieures de 566.005,47 € par rapport au budget.

Les recettes des centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques sont supérieures de 1.508.164,99 € par rapport au budget. C'est un « one-shot » du à la comptabilisation de 14 mois au lieu de 12 par le SPF Finances (changement de leur programme de comptabilité).

Les recettes des centimes additionnels sur la taxe automobile sont inférieures de 39.539,43 € par rapport au budget.

3.2.2. Taxes communales

Les taxes communales sont comptabilisées au code fonctionnel 040, tout comme les redevances communales. Elles sont enregistrées en droits constatés à la date de réception par le Receveur communal des rôles arrêtés par le Collège des Bourgmestre et Echevins (art. 46 § 2 1° de l'A.R. du 02.08.1990 portant règlement général de la comptabilité communale). L'exercice d'enregistrement comptable des recettes n'est pas forcément l'exercice d'imposition auquel se rapportent les taxations. En effet, en vertu de l'art. 4 de la loi du 24.12.1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, les taxes peuvent être enrôlées jusqu'au 30 juin de l'exercice suivant l'exercice d'imposition, sauf exception. Les recettes fiscales de l'exercice N proviennent dès lors en partie de recettes afférentes à l'exercice d'imposition N-1.

Les droits constatés de la comptabilité budgétaire ne reflètent pas les paiements effectivement perçus. Les états de recouvrement (*) demeurent ouverts (droits à recouvrer (*)) et ne sont clôturés qu'à leur paiement effectif. Le tableau ci-dessous synthétise, pour les taxes les plus significatives, l'évolution des droits comptables par rapport aux prévisions budgétaires.

Le total des taxes communales et des redevances s'élève à 10.326.259,73 €.

Le tableau ci-dessous résume les principales taxes et leur évolution.

SURFACES DE BUREAUX	**2021**	**2022**	**2023**
Droits constatés nets	4.520.682,91	4.072.967,81	3.783.547,75
Crédits budgétaires	4.423.487,81	4.223.640,71	4.223.640,71
Rapport (%)	102,20 %	96,43 %	89,58 %
CHAMBRES D'HOTELS ET LOGEMENTS MEUBLES	**2021**	**2022**	**2023**
Droits constatés nets	1.015.816,60	1.896.522,92	946.033,22
Crédits budgétaires	952.816,00	1.119.300,00	1.119.300,00
Rapport (%)	106,61 %	169,44 %	84,52 %
DISTRIBUTION IMPRIMES	**2021**	**2022**	**2023**
Droits constatés nets	708.612,09	502.097,49	435.352,26
Crédits budgétaires	980.688,40	980.688,00	955.178,57
Rapport (%)	72,26 %	51,20 %	45,58 %

3.2.3. Fonds des communes

Les recettes du fonds des communes sont comptabilisées à la F. 021/466-01 du compte.

	2021	**2022**	**2023**
Droits constatés nets	10.609.125,33	11.180.593,53	11.394.341,63
Evolution par rapport au compte N-1 (%)	+1,96%	+5,39%	+1,91%

3.2.4. Les autres recettes de transferts

Les autres recettes de transferts reprennent principalement les divers subsides perçus (prévention, enseignement, bibliothèques, coopération au développement, etc.) pour le fonctionnement et pour les frais de personnel (dont le subside régional pour la revalorisation barémique).

La commune perçoit, pour les dépenses acceptées par les diverses autorités concernées, des subsides dans le cadre des contrats de sécurité, des sommets européens, etc., mais aussi le subside pour le fonds de compensation fiscale (040/465-13 : 1.256.974,05 €).

Cette rubrique reprend, depuis 2022 la « dotation eau » de Vivaqua (ex-Hydrobru) à la F. 874/465-48. La recette est de 473.332,83 €.

3.3. RECETTES ORDINAIRES DE DETTE 000/62

COMPTE	Droits constatés nets	2.052.206,47 €
BUDGET	Crédits budgétaires	2.027.521,75 €

Les recettes sont supérieures de 24.684,72 € par rapport aux prévisions budgétaires.

Ce groupe reprend surtout les dividendes INTERFIN.

		2021	**2022**	**2023**
INTERFIN	550/272-01	2.030.418,24	1.972.675,91	2.030.806,02

La vente des actions Voo-Brutele appartiennent à ce compte annuel (voir recettes extraordinaires).

DEPENSES ORDINAIRES DE PERSONNEL 000/70

COMPTE	Engagements définitifs	49.104.129,12 €
BUDGET	Crédits budgétaires	50.157.788,03 €

Les crédits ont été utilisés à hauteur de 97,90 % avec 1.053.658,91 € de crédits non utilisés.

Les dépenses pour le personnel enseignant sont subsidiées pour un total de 10.809.569,54 € (les imputations au code 111-11 sont égales aux droits constatés du code 461-01).

	2021	**2022**	**2023**
Engagements totaux	43.094.769,15	46.012.054,55	49.104.129,12
Subsides pour le personnel enseignant	-9.481.848,23	-10.133.605,41	-10.809.569,54
Frais de personnel hors personnel enseignant (y compris fonds de pensions et rentes)	= 33.613.920,92	= 35.878.449,14	= 38.294.559,58

Les autres subsides dans les frais de personnel s'élèvent au total à 4.903.831,63 € (total des codes économiques en recettes 465-02,465-05 & 465-07).

Les versements dans le cadre des premier et deuxième piliers des pensions sont respectivement de 4.195.148,66 € (F. 000/113-48) et 479.122,36 € (F. 000/113-22).

3.4. DEPENSES ORDINAIRES DE FONCTIONNEMENT 000/71

COMPTE	Engagements définitifs	7.622.793,07 €
BUDGET	Crédits budgétaires	8.031.643,04 €

Les crédits ont été utilisés à hauteur de 94,21 % contre 93,20 % l'année passée. Les crédits non-utilisés sont de 408.849,97 €.

Malgré les nouvelles règles en matière de limitation de crédits (Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 20.10.2005), le découpage par groupes fonctionnels, propre à la comptabilité budgétaire, est une des raisons de l'éparpillement des crédits budgétaires.

3.5. DEPENSES ORDINAIRES DE TRANSFERTS 000/72

COMPTE	Engagements définitifs	37.940.979,86 €
BUDGET	Crédits budgétaires	37.725.375,94 €

Les subsides au C.P.A.S., à la ZP 5344, aux ASBL et aux autres organismes sont comptabilisés dans cette rubrique.

Pour le C.P.A.S., la dotation normale a été de 16.624.433,60 €. La rétrocession du subside régional pour l'augmentation barémique et le personnel subsidié est comptabilisée à la F. 831/435-07 pour 951.931,34 €.

Pour la Zone de police, le total des engagements définitifs à la F. 330/435-01 est de 15.854.990,32 €.

Les subsides pour l'ASBL Triton et l'ASBL Egregoros s'élèvent respectivement à 514.377,36 € et 812.979,04 €.

Cette rubrique reprend également les dépenses prévues pour les non-valeurs et les irrécouvrables des droits constatés des exercices antérieurs aux codes économiques 301-01 & 301-02 : 947.804,79 € et 12.818,19 €.

Ici est également comptabilisée la prime éveroise BE HOME sur le précompte immobilier : 1.050.929,60 € sur la F. 040/331-01.

3.6. DEPENSES ORDINAIRES DE DETTE 000/7X

COMPTE	Engagements définitifs	6.467.634,01 €
BUDGET	Crédits budgétaires	6.674.631,57 €

Les dépenses sont inférieures de 206.997,56 € par rapport aux prévisions budgétaires.

Les taux d'intérêts court-terme ont fortement augmenté avec pour conséquence 776.972,57 € d'intérêts pour les avances à terme fixe auprès de BRINFIN (« *straight loans* »).

La situation de trésorerie de la commune est précaire. Cette situation est surtout due aux contentieux fiscaux (voir annexe 4 *Droits à recouvrer* des comptes annuels).

2/ LE SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. RESULTATS GLOBAUX

Les résultats globaux comprennent l'exercice propre, les prélèvements et les exercices antérieurs.

Sur base des tableaux récapitulatifs, les différents résultats globaux sont les suivants :

1.1. RESULTAT BUDGETAIRE

Le résultat budgétaire est à incorporer au budget par modification budgétaire pour adapter l'estimation.

Ce résultat est un **excédent**.

Droits constatés nets (*)	26.921.056,57 €
- Engagements définitifs (*)	-26.373.851,002 €
= Résultat budgétaire	**= 547.205,55 €**

Calcul : Résultat budgétaire exercice propre (2.1.)
+ Résultat comptable N-1 (2.2.)
+ Droits constatés nets de Prélèvements (2.3.)
- Engagements définitifs des exercices antérieurs (2.4.)

1.2. RESULTAT COMPTABLE

Le résultat comptable est à comptabiliser en droit constaté à l'exercice N+1.

Ce résultat est un **excédent**.

Droits constatés nets	26.921.056,57 €
- Imputations (*)	-16.201.641,67 €
= Résultat comptable	**= 10.719.414,90 €**

1.3. ENGAGEMENTS A REPORTER

Les factures afférentes à des dépenses engagées ne parviennent pas toutes durant le même exercice de l'engagement. Elles ne peuvent donc pas être imputées au même exercice et c'est la raison pour laquelle il y a report annuel des crédits engagés non imputés.

Les engagements à reporter à l'exercice suivant (*) reprennent tant ceux de l'exercice propre que ceux des exercices antérieurs soit respectivement 5.871.617,96 € (2.1.) et 4.300.591,39 € (2.4.).

Engagements définitifs	26.373.851,02 €
- Imputations	-16.201.641,67 €
= Engagements à reporter	**= 10.172.209,35 €**

2. EVOLUTION DETAILLEE DES RESULTATS

Les résultats suivants détaillent, par exercice comptable, les évolutions des éléments constitutifs des résultats globaux.

2.1. EXERCICE PROPRE

Les engagements non imputés à reporter sont arrêtés annuellement.

	2021	2022	2023
Droits constatés bruts	4.066.865,46	9.481.645,35	19.928.065,25
- Non-valeurs et irrécouvrables (*)	-0,00	-0,00	-0,00
= Droits constatés nets (1)	= 4.066.865,46	= 9.481.645,35	= 19.928.065,25
Engagements définitifs (2)	4.760.402,42	8.416.269,65	7.007.928,28
Imputations	1.201.580,53	2.842.320,64	1.136.310,32
Engagements à transférer à l'exercice suivant	3.558.821,89	5.573.929,01	5.871.617,96
Crédits sans emploi	2.351.847,58	1.847.263,17	3.284.605,04
Résultat budgétaire Exercice propre (1)-(2)	-3.389.196,18	1.065.395,70	12.920.136,97
+ Prélèvements fonctionnels Utilisation (3.1)	0,00	+319.186,32	+510.678,52
- Prélèvements fonctionnels Création ou augmentation (3.2)	-1.720.249,82	-7.363.715,61	-11.430.750.00
Résultat budgétaire Exercice propre (1)-(2)+(3.1 & 3.2)	**-2.413.786,78**	**-5.979.133,59**	**2.000.065,49**

Le déficit de l'exercice propre avait été budgétisé à 2.094.826,48 €.

2.2. RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE PRECEDENT

Le résultat comptable d'un exercice est à comptabiliser en droit constaté à l'exercice suivant, en application de l'art. 75 de l'A.R. du 02.08.1990 portant règlement général de la comptabilité communale.

	2021	2022	2023
Boni (+) / Mali (-) comptable exercice N-1	15.825.246,73	11.297.026,10	6.482.312,80

2.3. PRELEVEMENTS GENERAUX – CODE FONCTIONNEL 060

	2021	2022	2023
Droits constatés nets	0,00	0,00	0,00
Engagements définitifs	-1.801.521,82	0,00	0,00

2.4. EXERCICES ANTERIEURS

Les recettes des exercices antérieurs ne figurent plus au compte budgétaire.

Les engagements non imputés à reporter sont arrêtés annuellement.

	2021	2022	2023
Engagements définitifs	10.784.980,83	7.018.069,40	7.935.172,74
- Imputations	-5.591.983,74	-4.409.508,72	-3.634.581,35
= Engagements à transférer à l'exercice suivant	= 5.192.997,09	= 2.608.560,68	= 4.300.591,39

2.5. SYNTHESE RESULTATS GLOBAUX

	2021	2022	2023
RESULTAT BUDGETAIRE	2.545.207,12	-1.700.176,89	547.205,55
RESULTAT COMPTABLE	11.297.026,10	6.482.312,80	10.719.414,00
ENGAGEMENTS À REPORTER	8.751.818,98	8.182.489,69	10.172.209,35

2.6. LA REALISATION DES INVESTISSEMENTS

On peut calculer aisément le taux de réalisation des investissements projetés en divisant les engagements définitifs par les crédits budgétaires du groupe économique 000/91 des dépenses extraordinaires. Ce ratio est différent de celui de la section *4 Analyse financière* du rapport et se centre uniquement sur les *Investissements*. Ceci donne comme résultat :

6.929.371,28 € / 9.936.876,32 € = 69,73 %

2.7. LES RECETTES DE DETTE

Le plan pluriannuel avec la Région de Bruxelles-Capitale en échange de l'aide complémentaire prévoit que la commune ne va plus contracter des emprunts à sa charge.

Le premier et plus important versement de l'opération de revente des actions Voo-Brutele à Orange sont comptabilisées ici à hauteur de 6.937.394,10 €.

3/ FONDS DE RESERVE ET PROVISIONS

Les tableaux ci-dessous synthétisent l'évolution des soldes des fonds de réserve durant l'exercice (*alimentations et utilisations* – voir aussi les comptes généraux de 14104 à 14106 et 16 au *Passif* du *Bilan*).

Ce type d'opérations se retrouve dans la rubrique *Prélèvements* de la comptabilité budgétaire.

1. FONDS DE RESERVE ET PROVISIONS ORDINAIRES

	Solde op 31.12.2022	**Mouvements**		**Solde au 31.12.2023**
		Alimentations/Création (+)	*Alimentations (+)*	
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES – CONTENTIEUX FISCAL	**1.003.900,36**	0,00	0,00	**1.003.900,36**
POLITIQUE DE LA VILLE PAR LE DEVELOPPEMENT DES QUARTIERS	**396.665,60**	37.400,00	-29.512,00	**404.553,60**
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES – PRECOMPTE IMMOBILIER EX FISCAL 2018	**640.973,64**	0,00	-241.520,72	**399.452,92**
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES – PRECOMPTE IMMOBILIER EX FISCAL 2019	**578.473,35**	0,00	-236.119,07	**342.334,28**
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES – PRECOMPTE IMMOBILIER EX FISCAL 2020	**754.544,61**	0,00	-310,63	**754.233,98**
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES – PRECOMPTE IMMOBILIER EX FISCAL 2021	**665.128,63**	0,00	-92.551,62	**572.577,01**
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES – PRECOMPTE IMMOBILIER EX FISCAL 2022 (voir 2.1. exercice propre)	**457.384,91**	0,00	0,00	**457.384,91**
ACCEUIL DES UKRAINIENS (voir 3.2.4. Autres subsides)	**52.241,24**	0,00	-52.241,24	**0,00**
CONTRAT DE QUARTIER	**0,00**	3.000.000,00	0,00	**3.000.000,00**
TOTAL	**4.549.292,34**	3.037.400,00	-652.255,28	**6.934.437,06**

2. FONDS DE RESERVE ET PROVISIONS EXTRAORDINAIRES

	Solde au 31.12.2022	**Mouvements**		**Solde au 31.12.2023**
		Alimentations/création (+)	*Utilisations (-)*	
FONDS *LOGEMENT S.E.*	**39.390,28**	0,00	0,00	**39.390,28**
FONDS *DEXIA II INFORMATIQUE*	**8.018,25**	0,00	0,00	**8.018,25**
FONDS *DEXIA III NORGA*	**247.893,52**	0,00	-247.893,52	**0,00**
POLITIQUE DE LA VILLE 2021-2025	**3.204.340,61**	0,00	-211.235,00	**2.993.105,61**
AUTRES SUBSIDES EXTRAORDINAIRES	**51.710,50**	330.750,00	-51.550,00	**330.910,50**
CONTRAT DE QUARTIER	**0,00**	11.100.000,00	0,00	**11.100.000,00**
TOTAL	**3.551.353,16**	11.430.750,00	-510.678,52	**14.471.424,64**

3. LA COMPTABILITE GENERALE

1. LE BILAN

Le bilan fait état de la situation patrimoniale de la commune à un moment déterminé.

Les opérations de la comptabilité générale sont, tout au long de l'année, enregistrées sur base des concordances avec la comptabilité budgétaire.

Néanmoins, en fin d'exercice, les écritures suivantes doivent être enregistrées : les clôtures des travaux en cours, les réajustements annuels, les amortissements et les réductions de subsides.

Elles n'ont donc aucune incidence sur le compte budgétaire et seront neutralisées pour les calculs de concordance des deux comptabilités communales.

1.1. CLOTURE DES COMPTES DE TRAVAUX EN COURS

Les comptabilisations sur les comptes particuliers avec préfixe 08 et 09 (travaux en cours) sont transférées, une fois que les travaux sont terminés, vers les comptes particuliers avec préfixe 05 ou 06 (biens patrimoniaux). C'est à partir de ce moment là que les biens immobiliers peuvent commencer à être amortis.

1.2. LES REAJUSTEMENTS ANNUELS

A chaque fin d'exercice et avant de calculer les amortissements, il est procédé aux opérations comptables de réévaluation des biens immobiliers.

Ces réévaluations sont effectuées sur base des instructions de la Région de Bruxelles-Capitale et conformément à l'article 21 de l'A.R. du 02.08.1990 portant règlement général de la comptabilité communale.

Dans sa circulaire, le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale a donné les directives de réévaluation suivantes :

Les réévaluations sur les **constructions** sont opérées suivant l'**ABEX 1032** du mois de juillet 2023.

Les réévaluations des **terrains** sont basées sur le coefficient légal d'indexation automatique des revenus cadastraux. Ce coefficient est calculé en faisant le rapport du coefficient de 2023 de 12,0915 sur celui de 2022 de 1,9084 , soit une indexation de 9,59 %.

1.3. LES AMORTISSEMENTS

L'amortissement consiste en l'enregistrement de la dépréciation annuelle subie par un bien au fil des années et permet ainsi de répartir son coût sur sa durée de vie probable.

En application de l'article 22 de l'A.R. du 02.08.1990 portant règlement général de la comptabilité communale et modifié par A.R. du 24.05.1994, les amortissements sont linéaires.

Ce même règlement détermine les durées de vie probables des biens soumis à l'amortissement :

BIENS	DUREE (années)
Plans d'aménagement	5
Etudes non réalisées	1
Aménagements divers sur les terrains	5
Bâtiments	50
Maintenance extraordinaire des bâtiments	5 à 15
Terrassements et empierrements de la voirie	30
Revêtements de la voirie	5
Accessoires de voirie	30
Egouts	50
Canalisations d'eau	30
Canalisations de vapeur	30
Canalisations diverses	30
Ouvrages d'art	50
Constructions des cours et plans d'eau	50
Mobilier	10
Signalisation routière	5
Matériel de bureau	5
Autos, motos et camionnettes	5
Camions et véhicules spéciaux	10
Autres matériels et équipements	10
Cheptel et autres investissements	1

1.4. LES REDUCTIONS DE SUBSIDES

Les subsides d'investissement doivent être réduits au même rythme que les amortissements du bien auquel ils ont été affectés.

Ce principe est valable tant pour les subsides perçus que pour les subsides octroyés par la commune.

Pour les subsides d'investissements accordés, le Conseil communal peut, pour des cas spécifiques et par décision motivée, augmenter la durée d'amortissement.

2. LE COMPTE DE RESULTATS

Le compte de résultats nous renseigne sur la structure des charges et des produits enregistrés au cours de l'exercice comptable.

Il est subdivisé en différents niveaux :

1/ Opérations courantes

2/ Opérations non décaissées et non encaissées (amortissements, plus- et moins-values, etc.)

3/ Opérations exceptionnelles

Les charges et produits courants sont le reflet des opérations du service ordinaire de la comptabilité budgétaire.

Le résultat global du compte de résultats est reporté au passif du bilan dans la rubrique *III' C' Résultats reportés de l'exercice propre*.

4. L'ANALYSE FINANCIERE

L'analyse financière aide à avoir une vision claire et synthétique sur la structure des finances communales.

Nous avons les ratios comptables, dont le plus couramment calculé est le cash-flow.

1. LE CASH-FLOW

Le **cash-flow** est la marge de manœuvre financière provenant de l'activité habituelle de la commune et permet d'apprécier, avec d'autres ratios, la capacité d'autofinancement des investissements.

Il est la différence entre les produits et les charges d'un exercice qui se traduisent en termes de flux financiers.

Ses éléments de calcul proviennent du compte de résultats de la comptabilité générale.

	2021	2022	2023
CASH-FLOW	+ 5.267.343,10	+ 5.614.157,67	+ 20.510.875,50

A côté du cash-flow classique, il existe égalent l' « *Acid test ratio* » qui donne une information complémentaire sur l'évolution du cash-flow. L' « *Acid test ratio* » est un ratio (« liquidité au sens strict », ratio n°14 de la BNB) qui donne la capacité d'honorer les créances à court terme. Pour la commune, ce ratio est positif à 1,28.

2. LES RATIOS

A côté du cash-flow, il existe bon nombre de ratios et c'est ainsi que, dans un souci de clarté, le présent rapport se limite aux ratios de base.

Il convient de souligner préalablement que les ratios sont des indicateurs, de simples voyants en somme. Leur rôle n'est donc pas d'expliquer une situation existante, mais bien d'être un tableau de bord financier destiné à être intégré dans les outils de gestion globale de la commune.

Ces ratios proviennent tantôt de la comptabilité budgétaire, tantôt de la comptabilité générale.

2.1. LES RATIOS BUDGETAIRES

2.1.1. Ratio de réalisation des dépenses du service ordinaire

Ce ratio indique le taux de réalisation des crédits budgétaires de dépenses du service ordinaire et se calcule selon la formule :

$$\frac{\textit{Engagements définitifs du service ordinaire}}{\textit{Crédits budgétaires des dépenses du service ordinaire}}$$

	2021	2022	2023
E.D. du S.O.	91.113.446,43	97.722.985,85	105.864.234,66
Crédits budgétaires	88.771.826,29	100.203.755,75	106.596.646,83
RATIO	**102,64 %**	**97,52 %**	**99,31 %**

2.1.2. Ratio de réalisation des dépenses de l'exercice propre du service extraordinaire

Ce ratio indique le taux de réalisation des crédits budgétaires de dépenses de l'exercice propre du service extraordinaire (*Transferts*, *Investissements* et *Dette*) et se calcule selon la formule :

$$\frac{\textit{Engagements définitifs de l'exercice propre du service extraordinaire}}{\textit{Crédits budgétaires des dépenses de l'exercice propre du service extraordinaire}}$$

	2021	2022	2023
E.D. du S.E.	4.760.402,42	8.416.249,65	7.007.928,28
Crédits budgétaires	7.112.250,00	10.263.512,82	10.292.533,52
RATIO	**66,93 %**	**82,00 %**	**68,09 %**

2.1.3. Ratio de réalisation des recettes du service ordinaire

Ce ratio indique le taux de réalisation des recettes budgétaires du service ordinaire et se calcule selon la formule :

Droits constatés nets du service ordinaire

Crédits budgétaires des recettes du service ordinaire

	2021	2022	2023
D.C. nets du S.O.	85.522.857,62	96.175.777,60	104.362.205,42
Crédits budgétaires	86.302.275,35	91.663.948,80	104.833.381,12
RATIO	**99,10 %**	**105,51 %**	**99,55 %**

2.2. LES RATIOS STRUCTURELS

2.2.1. Le fonds de roulement

Le fonds de roulement est l'excédent, ou le déficit, des capitaux permanents par rapport aux immobilisations nettes. Il est la marge de sécurité pour le financement des dettes à court terme. Il se calcule sur base de données reprises au bilan :

Total fonds propres (rubrique 10/16)
+ Dettes à plus d'un an (rubrique 17)
- Actifs immobilisés (rubrique 21/28)

	2021	2022	2023
Fonds propres	113.119.331,60	117.227.181,97	144.282.100,48
+ Dettes à plus d'1 an	50.288.217,27	51.063.830,01	47.552.535,08
- Actifs immobilisés	-157.308.179,52	-161.632.043,94	-178.589.642,15
= FONDS DE ROULEMENT	**= 6.099.369,35**	**= 6.658.968,04**	**= 13.244.993,41**

2.2.2. L'indépendance financière

Le ratio d'indépendance financière indique la capacité théorique à pouvoir rembourser tous les créanciers à long terme. Il est aussi appelé *ratio de solvabilité*. Un ratio supérieur à 50 % signifie que la dette est couverte par les fonds propres. Il se calcule comme suit :

$$\frac{\textit{Total des fonds propres (rubrique 10/16)}}{\textit{Total du passif}} \textit{ X 100}$$

	2021	2022	2023
Fonds propres	113.119.331,60	117.227.181,97	144.282.100,48
Total du passif	202.430.985,57	214.361.756,03	236.328.297,18
RATIO	**55,88 %**	**54,69 %**	**61,05 %**

5. LA CONCORDANCE DES COMPTABILITES

Les tableaux de concordance entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale viennent confirmer la cohérence des opérations comptables au cours de l'exercice.

Cette concordance est calculée pour le service ordinaire et le service extraordinaire en comparant les éléments des recettes et des dépenses de la comptabilité budgétaire avec certains éléments du compte de résultats de la comptabilité générale (ceux qui ont une influence en comptabilité budgétaire).

Les tables de concordance confirment la cohérence de la comptabilité communale (voir livre BILAN-COMPTE DE RESULTATS-ANNEXES).

LEXIQUE

SERVICE ORDINAIRE

Recettes et dépenses relatives à la gestion journalière.
Entre autres :
Dépenses de personnel (traitements), frais de fonctionnement (énergie, fournitures, entretiens ordinaires, nettoyage), octroi de subsides (CPAS, ZP, ASBL, etc.), mais également le remboursement des charges de la dette (amortissements du capital et intérêts).
Recettes des impôts, des prestations (locations de salles, etc.), des dividendes des intercommunales, des subsides pour les frais de personnel et de fonctionnement, etc.

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Recettes et dépenses qui influencent durablement le patrimoine et/ou qui ne trouvent pas à être récurrentes chaque année.
Liées à la comptabilité générale (amortissements).
Entre autres :
Dépenses pour la construction ou la rénovation de biens immobiliers, grands entretiens (réparations de la voirie), achats de moyens de transport, de matériel électrique, octroi de subsides d'investissements, …
Recettes de ventes de biens immobiliers, subsides d'investissements reçus, capital des emprunts souscrits,…

CODE FONCTIONNEL

Classification établie légalement des différents domaines de l'action communale et commune aux services ordinaires et extraordinaires : **FFF**/EEE-NN.
Par exemple, la Commune est active dans les domaines des Impôts-**040**, Prévention-**300**, Voirie-**421**, Crèches-**844**, Urbanisme-**930**, etc.

CODE ECONOMIQUE & NUMERO D'ORDRE

Classification établie légalement des différents moyens (recettes et dépenses ordinaires et extraordinaires) déployés pour mener à bien l'action communale dans un domaine déterminé.

Le code économique FFF/**EEE**-NN détermine la nature générale du moyen : e.a.**124**-NN → Dépenses techniques, **111**-NN → Traitements.

Le numéro d'ordre FFF/EEE-**NN** détaille le moyen : e.a.. 124-**08** → Assurances diverses (vol, responsabilité civile,…), 124-**22** → Frais de voyages scolaires, excursions et classes de plein air, 124-**02** → Fournitures techniques.

La combinaison des codes fonctionnels et économiques sont légalement liés aux comptes de la comptabilité générale : 124-08 → **61509**, etc.

FONCTION BUDGETAIRE
Se compose du code fonctionnel, du code économique et du numéro d'ordre : **FFF/EEE-NN**.

Exemples : Achat de langes pour les crèches → 844/124-02, centimes additionnels communaux au précompte immobilier → 040/371-01.

GROUPE FONCTIONNEL
Regroupement établi légalement des codes fonctionnels pour la confection des tableaux récapitulatifs des budgets et comptes.
Analyse « horizontale » des recettes et des dépenses.

Exemple : le groupe fonctionnel **399**-Ordre public et sécurité totalise les recettes et dépenses de la Prévention-300 et de la Zone de police-330.

GROUPE ECONOMIQUE
Regroupement établi légalement des codes économiques pour la confection des tableaux récapitulatifs des budgets et comptes.
Analyse « verticale » des recettes et des dépenses.

Exemple : le groupe économique **000/71**-Frais de fonctionnement totalise les dépenses 122-04 Droits d'auteurs, 124-02 Fournitures techniques, etc.

RECETTES

DROITS CONSTATES NETS

Droits constatés bruts / Droits constatés définitifs
Compétence du Collège échevinal.
Droits/créances à charge de tiers en faveur de la Commune.
La comptabilisation de ces droits s'opère sur base d'un document établi par le Collège échevinal et transmis au Receveur communal accompagné des pièces justificatives et annexes : l'état de recouvrement.

Droits constatés nets
Droits/créances à charge de tiers éventuellement diminué, en tout ou en partie, via une non-valeur ou une annulation par le Receveur communal (mise en irrécouvrable).

NON-VALEURS ET IRRECOUVRABLES

Non-valeurs
Compétence du Collège échevinal.
Diminution en tout ou partie d'un droit établi sur base de nouveaux éléments (e.a. annulation de l'occupation d'une salle, adaptation de la déclaration fiscale, contentieux fiscal).

Irrécouvrables
Compétence du Receveur communal.
Le droit à recette demeure régulier et dû, mais il est impossible de l'encaisser effectivement (e.a. faillite avec confirmation du curateur sur la situation et le devenir de la créance envers la Commune).

ETAT DE RECOUVREMENT
Document officiel établi par le Collège échevinal et transmis au Receveur communal pour inscription comptable du droit à recette en faveur de la Commune.

DROITS A RECOUVRER
La comptabilisation du droit à recette a eu lieu en comptabilité budgétaire, mais l'encaissement effectif n'est pas encore fait.

DEPENSES

ENGAGEMENT DEFINITIF
Compétence du Collège échevinal.
Réservation d'un crédit budgétaire disponible en faveur d'un tiers dans le cadre d'une mission ou d'une finalité spécifiques.

Exemples :
Un entrepreneur est désigné pour des travaux de rénovation dans une école. Un crédit de 100.000,00 EUR est réservé à cette fin dans la comptabilité budgétaire, mais aucune facture n'est encore à payer.
Un subside est octroyé à une ASBL sur décision du Conseil communal, mais le Collège échevinal doit encore rentrer en possession de certaines pièces (comptes, copies de factures, rapport d'activités). Le crédit est réservé dans la comptabilité, mais il n'est pas encore effectivement versé.

IMPUTATION
Compétence du Receveur communal.
Dans les limites d'un engagement comptabilisé, des documents officiels transmis par le Collège échevinal (mandat, annexes, déclaration de créance, facture, décisions), le Receveur communal peut comptabiliser définitivement la dépense et payer le tiers, après les contrôles de régularité et selon les moyens de trésorerie disponibles.

MANDAT
Document officiel établi par le Collège échevinal et transmis au Receveur communal avec ses annexes pour imputation et paiement en faveur d'un tiers.

ENGAGEMENTS A REPORTER
Sont les soldes des engagements non imputés à reporter sur l'exercice suivant. La liste des engagements ouverts à reporter est arrêtée annuellement par le Collège échevinal : le formulaire T.

Exemple
Un entrepreneur est désigné en N pour des travaux de rénovation dans une école. Un crédit de 100.000,00 EUR est réservé à cette fin dans la comptabilité budgétaire. En N, la Commune reçoit des factures à hauteur de 30.000,00 EUR, mais la mission n'est pas encore achevée. A la clôture des comptes N, le solde de (100.000,00 EUR–30.000,00 EUR) 70.000,00 EUR est transféré vers l'exercice N+1. En N+1, la Commune reçoit des factures à hauteur de 69.000,00 EUR et la mission s'achève. A la clôture des comptes N, le solde de (70.000,00 EUR–69.000,00 EUR) 1.000,00 EUR est annulé et non-transféré (totalisé avec les autres crédits sans emploi).